NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1218 (1998)*
23 décembre 1998

RÉSOLUTION 1218 (1998)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3959e séance,
le 22 décembre 1998

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures sur Chypre,

Se déclarant à nouveau gravement préoccupé par l'absence de progrès sur la voie d'un règlement politique d'ensemble concernant Chypre,

1. Accueille avec satisfaction la lettre datée du 14 décembre 1998 que le Secrétaire général a adressée à son Président au sujet de sa mission de bons offices à Chypre, et notamment des travaux de sa Représentante spéciale adjointe (S/1998/1166);

2. Souscrit à l'initiative du Secrétaire général annoncée le 30 septembre 1998 dans le cadre de sa mission de bons offices, laquelle vise à réduire les tensions et à faciliter les progrès sur la voie d'un règlement juste et durable à Chypre;

3. Se félicite de l'esprit de coopération et de l'approche constructive manifestés jusqu'à présent par les deux parties dans leurs rapports avec la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général;

4. Prie le Secrétaire général, tenant compte des objectifs que constituent le progrès sur la voie d'un règlement juste et durable et la réduction des tensions, énoncés par le Secrétaire général dans son initiative du 30 septembre 1998, et faisant fond sur la volonté résolue dont les deux parties ont d'ores et déjà témoigné, de continuer à progresser dans la réalisation de ces deux objectifs, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

5. Prie également le Secrétaire général, en particulier, d'oeuvrer en étroite coopération avec les deux parties à la mise en oeuvre des éléments suivants, en tenant compte de la résolution 1178 (1998) du 29 juin 1998 :

---

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

a) Un engagement à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ou de la violence comme moyen de résoudre le problème de Chypre;

b) Un processus échelonné visant à limiter puis à réduire de façon sensible le niveau de tous les effectifs militaires et armements à Chypre;

c) L'application de l'ensemble de mesures adoptées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, destinées à réduire les tensions le long des lignes de cessez-le-feu, ainsi qu'un engagement à entamer avec elle des discussions visant à parvenir rapidement à un accord sur de nouvelles mesures précises et complémentaires de réduction de la tension, y compris le déminage le long de la zone tampon;

d) De nouveaux progrès en matière de réduction de la tension;

e) Des efforts visant à réaliser des progrès sensibles sur les principaux aspects d'un règlement d'ensemble concernant Chypre;

f) L'adoption d'autres mesures propres à accroître la confiance et la coopération entre les deux parties;

6. Demande aux deux parties de s'attacher à atteindre tous les objectifs énoncés aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, en entière coopération avec le Secrétaire général;

7. Demande également au Secrétaire général de le tenir informé des progrès qui auront été accomplis en ce qui concerne son initiative;

8. Décide de demeurer activement saisi de la question.
